NATIONS
UNIES

E

Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/2003/19
10 juillet 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion et de
la protection des droits de l'homme
Cinquante-cinquième session
Point 5 c) de l'ordre du jour provisoire

PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION

PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION ET PROTECTION DES MINORITÉS

Rapport du Groupe de travail sur les minorités sur les travaux de sa neuvième session* **

(Genève, 12-16 mai 2003)

Président-Rapporteur: M. Asbjørn Eide

* Le présent document a été soumis tardivement à la Section de la gestion des documents.

** Les annexes sont distribuées uniquement dans la langue dans laquelle elles ont été reçues.

GE.03-15164 (F) 310703 130803

TABLE DES MATIÈRES

		Paragraphes	Page
Introduction		1 − 3	3
I.	ORGANISATION DE LA SESSION	4	3
II.	EXAMEN DE LA PROMOTION ET DU RESPECT DANS LA PRATIQUE DE LA DÉCLARATION SUR LES DROITS DES PERSONNES APPARTENANT À DES MINORITÉS NATIONALES OU ETHNIQUES, RELIGIEUSES ET LINGUISTIQUES	5 − 33	3
III.	EXAMEN DES SOLUTIONS POSSIBLES AUX PROBLÈMES INTÉRESSANT LES MINORITÉS, Y COMPRIS LA PROMOTION DE LA COMPRÉHENSION MUTUELLE ENTRE LES MINORITÉS ET LES GOUVERNEMENTS AINSI QU'ENTRE LES MINORITÉS ELLES-MÊMES	34 − 57	9
IV.	RECOMMANDATION CONCERNANT L'ADOPTION, LE CAS ÉCHÉANT, DE NOUVELLES MESURES PROPRES À ASSURER LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES APPARTENANT À DES MINORITÉS NATIONALES, ETHNIQUES, RELIGIEUSES ET LINGUISTIQUES	58 − 60	15
V.	LE RÔLE FUTUR DU GROUPE DE TRAVAIL	61 − 80	16
VI.	ADOPTION DE RECOMMANDATIONS ET QUESTIONS DIVERSES	81 − 85	20
VII.	DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS	86	21

Annexes

I.	List of participants	27
II.	List of documents before the Working Group on minorities at its ninth session	29
III.	Agenda of the Working Group	32

Introduction

1. Le Groupe de travail sur les minorités a tenu sa neuvième session au Palais des Nations, à Genève, du 12 au 16 mai 2003.

2. Le Président-Rapporteur, M. Asbjørn Eide, a souligné que le Groupe de travail, bien que n'étant ni un organe de surveillance dans le sens strict du terme, ni un mécanisme d'examen de plaintes, permettait à des participants appartenant à des minorités de soumettre des doléances et des réclamations auxquelles les gouvernements donnaient parfois suite. Reconnaissant que le Groupe de travail n'avait pas encore réussi à examiner en profondeur des situations particulières à des minorités, il a insisté sur la nécessité de répondre à cette critique. Il a fait état des propositions en cours d'examen en ce qui concerne la mise en place de nouveaux mécanismes chargés d'apporter des solutions aux problèmes des minorités. Le Groupe de travail devrait également envisager d'encourager une approche plus régionale de la mise en œuvre de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques («Déclaration sur les minorités»).

3. Le présent rapport rend compte du débat général. Pour des informations plus détaillées, y compris certaines déclarations, il convient de consulter le site Web du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (www.unhchr.ch/minorities/statements.htm).

I. ORGANISATION DE LA SESSION

4. Durant sa neuvième session, le Groupe de travail a tenu neuf séances publiques et une séance privée. Y ont pris part les membres José Bengoa, Asbjørn Eide (Président-Rapporteur), Vladimir Kartashkin, Soli Sorabjee et Leïla Zerrougui, ainsi que des observateurs de 48 États et des représentants de 50 organisations non gouvernementales (ONG), de trois organisations et institutions spécialisées des Nations Unies, d'une organisation intergouvernementale régionale, de dix universités et d'autres institutions. On trouvera la liste des participants à l'annexe I. Les documents dont était saisi le Groupe de travail sont énumérés à l'annexe II. Tous les documents de travail soumis à la session peuvent être obtenus auprès du secrétariat ou consultés sur le site www.unhchr.ch/minorities/ninth.htm. L'ordre du jour figure à l'annexe III.

II. EXAMEN DE LA PROMOTION ET DU RESPECT DANS LA PRATIQUE DE LA DÉCLARATION SUR LES DROITS DES PERSONNES APPARTENANT À DES MINORITÉS NATIONALES OU ETHNIQUES, RELIGIEUSES ET LINGUISTIQUES

5. Le Président-Rapporteur a présenté le point 3 a), qui, selon lui, fournissait une occasion d'examiner des situations spécifiques aux minorités. Des représentants de 33 ONG ont présenté des informations sur ce point. Les observateurs de sept États ont engagé avec ces représentants un dialogue fondé sur les déclarations qui ont été faites, bien que n'ayant pas pris connaissance à l'avance de ces informations. Le Groupe de travail a pris des dispositions pour que des observations supplémentaires puissent être faites, ce qui a permis aux ONG et aux observateurs des États de poursuivre leur dialogue. En raison de leur teneur, certaines informations contenues dans les déclarations faites au titre d'autres points de l'ordre du jour ont également été prises en compte.

Examen des situations des minorités

6. Des préoccupations ont été exprimées au sujet de l'intolérance religieuse, notamment au Bangladesh, au Pakistan et en Inde, plus particulièrement au Gujarat pour ce qui est de ce dernier pays. Il a été indiqué que dans la sous-région, les minorités religieuses et sociales étaient souvent qualifiées dans le discours politique de «problème» – ce qui favorise la polarisation et la discrimination – et que les partis politiques exploitaient les populations sous le couvert de la religion. Certains intervenants ont insisté sur la violence dont étaient constamment victimes les minorités religieuses, la non-protection des minorités durant les troubles, l'absence de voies de recours pour les victimes et l'impunité dont continuent de jouir les instigateurs et les auteurs de tels actes de violence.

7. Plusieurs déclarations ont porté sur la situation des Roms, notamment en Espagne, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine et dans des pays d'Amérique latine. Ainsi, le Sénat espagnol aurait bloqué la reconnaissance de la population «*Gitano*» en tant que minorité ethnique en Espagne. Outre l'absence de reconnaissance légale des Roms dans différents pays des Amériques, exception faite de la Colombie, le problème de la discrimination sociale à l'égard des Roms dans de nombreux endroits et des cas précis de mauvais traitements subis par les Roms de la part de la police dans l'ex-République yougoslave de Macédoine ont été signalés.

8. Les questions relatives aux personnes d'ascendance africaine ont retenu l'attention, notamment pour ce qui est du Brésil et des États-Unis. Au Brésil, la discrimination raciale à l'égard de ces personnes et leur non-participation à diverses sphères de la vie publique ont été évoquées. Grâce à leur mobilisation, elles ont récemment obtenu des changements de politique, notamment ceux mentionnés par l'observateur du Brésil. En tant que descendants d'esclaves, les Africains-Américains ont montré comment près de 400 ans d'esclavage ont entraîné une perte irréparable de leur langue, de leur religion et de leur identité culturelle d'origine. Le refus de toute indemnisation adéquate a contribué à perpétuer une injustice historique et des inégalités structurelles.

9. La situation des groupes minoritaires autochtones par rapport aux groupes dominants a été mise en évidence: en République démocratique du Congo, où les Batwa n'étaient pas reconnus comme étant une minorité et étaient victimes de toutes formes de discrimination; au Soudan, où les populations des monts Nouba voyaient leur identité culturelle menacée, en particulier par «l'arabisation» du pays; enfin, au Népal, où les femmes autochtones étaient victimes d'une double discrimination et où les droits des peuples autochtones à la terre et à la propriété intellectuelle n'étaient pas respectés.

10. Les représentants du peuple ogoni ont parlé de problèmes de marginalisation et de dégradation de l'environnement. Ont également été décrits, les problèmes que connaissent les Karimajong en Ouganda et les difficultés éprouvées par la majorité à comprendre la culture de cette communauté, qui avait donc continué à être victime de stigmatisation, de sévices et de marginalisation.

11. En dépit de l'engagement du Président Putin à une solution pacifique en Tchétchénie, des préoccupations ont été exprimées au sujet des activités militaires et de la stigmatisation du peuple tchétchène par les médias. Tout aussi préoccupants sont les effets sur la province de Mindanao des coûts de la guerre et de la militarisation aux Philippines et les problèmes que

connaissait la minorité arabe en Israël, en particulier les habitants des villages bédouins non reconnus, qui seraient privés de représentation et de services municipaux et menacés par une nouvelle législation permettant leur transfert en masse et leur ségrégation. S'agissant de l'Indonésie, le Groupe de travail a entendu un exposé sur la Papouasie occidentale et sur les problèmes causés par l'application de solutions d'autonomie et la conduite d'opérations militaires dans la région.

12. L'attention des participants a été appelée sur les conséquences du conflit dans l'ex-Yougoslavie, qui avait entraîné pour la minorité ethnique serbe de Croatie et les Bosniaques du Monténégro des problèmes liés aux déplacements, au retour, à la citoyenneté ou à la restitution de biens.

13. Les questions en suspens relatives à la citoyenneté des travailleurs tamouls dans les plantations de thé ont été soulevées. Ont également été mentionnées, la situation de la minorité indienne en Malaisie et les difficultés socioéconomiques qu'elle rencontrait, ainsi que l'absence de mesures de promotion et de protection des droits de la minorité autochtone araméenne de Mésopotamie, y compris la reconnaissance de son existence et de son droit à l'utilisation de sa langue en Turquie. Une autre question soulevée avait trait aux préoccupations exprimées par les membres de la minorité gallophone du Royaume-Uni au sujet des effets sur leur communauté de la non-réglementation d'un marché immobilier.

Mesures demandées par les minorités

14. Parmi les mesures nationales le plus fréquemment demandées par les représentants des minorités, on peut citer les suivantes: ratification des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme; examen national des politiques et de la législation se rapportant aux minorités afin de veiller à leur conformité avec les normes internationales; application à l'échelle nationale des normes relatives aux droits de l'homme, y compris des modifications constitutionnelles, le cas échéant; application des recommandations des organes de surveillance des traités relatifs aux droits de l'homme.

15. Les représentants des populations roms d'Espagne, des minorités roms des pays latino-américains et des villages bédouins en Israël ont demandé que leur gouvernement les reconnaisse. Les représentants araméens ont demandé au Gouvernement turc de reconnaître leur existence ainsi que leur droit d'utiliser leur propre langue. Quant aux États-Unis, il leur a été demandé de reconnaître en tant que minorité les personnes d'ascendance africaine qui sont des descendants d'esclaves.

16. Les Karimojong d'Ouganda et la minorité indienne de Malaisie ont demandé la mise en œuvre de programmes d'action positive. Les représentants des personnes d'ascendance africaine au Brésil, de la minorité musulmane en Inde et des populations noubas du Soudan ont également réclamé des actions positives ciblées et efficaces visant à gommer les disparités socioéconomiques.

17. Les représentants des communautés mohajir et balochi au Pakistan ont réclamé un accès équitable à l'emploi dans la fonction publique, y compris au sein des forces armées, afin d'éliminer la discrimination dont sont victimes les non-Pendjabis dans ce pays.

18. Des participants ont réclamé le maintien de la langue maternelle de la minorité indienne de Malaisie comme langue d'enseignement à l'école primaire et l'utilisation des langues locales dans les procédures officielles au Népal. Un représentant des Karimojong a demandé l'élaboration de programmes d'enseignement culturellement appropriés afin de lutter contre l'analphabétisme dans la région et de prévoir la réadaptation et la réinsertion des *Karachuna* (jeunes hommes) démobilisés.

19. Les représentants des personnes d'ascendance africaine ont réclamé des mesures d'intégration visant à encourager le développement d'organisations multiculturelles et à faire mieux prendre conscience des questions relatives aux minorités. Le Gouvernement brésilien a également été prié de renforcer les capacités du mouvement pour l'indemnisation des personnes d'ascendance africaine, des peuples autochtones et des Roms.

20. Un représentant de minorité a recommandé l'autonomie pour le peuple ogoni dans une région précise du territoire nigérian, expliquant que cela favoriserait le développement socioéconomique et la pleine participation des Ogonis au contrôle des ressources. Des représentants des minorités ont réclamé une décentralisation effective au niveau des provinces au Pakistan.

21. Les représentants des Karimojong et des Afro-Brésiliens ont demandé que les droits fonciers soient reconnus. En outre, un représentant a demandé de l'aide pour empêcher qu'au nom du développement les populations noubas soient déplacées de leurs terres.

22. Des programmes visant à favoriser le retour des personnes déplacées ou des réfugiés et la restitution de leurs biens ont été réclamés pour les minorités des Balkans. C'est ainsi qu'en Tchétchénie, il a été proposé de lancer un processus réaliste de retour volontaire, allant de la restauration de la sécurité et de la stabilité à la protection des droits de l'homme des minorités en droit et en pratique, assorti de poursuites judiciaires contre les auteurs de violations des droits de l'homme.

23. En ce qui concerne la région Karamoja en Ouganda, il a été demandé de prendre des mesures visant à appuyer les conseils des anciens et à mettre en œuvre, en collaboration avec les pays voisins, des programmes de désarmement assortis de projets de fourniture d'eau potable et de développement économique, notamment grâce à des investissements consentis par les bailleurs de fonds.

24. Les représentants des minorités religieuses au Bangladesh et en Inde, notamment, ont demandé à la communauté internationale de mener des enquêtes sur les violations des droits de l'homme, de surveiller l'application de ces droits et d'aider les gouvernements à s'acquitter des responsabilités qui leur incombent en la matière. Le représentant de la communauté Batwa en République démocratique du Congo a réclamé des mesures visant à empêcher des violations massives des droits de l'homme par toutes les parties au conflit qui déchire le pays et à punir les auteurs de ces violations. Le représentant de Rroma Humanitarian Association Sun a demandé au Gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine de veiller à ce que les institutions policières et judiciaires non seulement respectent la procédure judiciaire et la loi mais aussi appliquent pleinement la nouvelle législation, à ce que les fonctionnaires de police reçoivent une formation complète sur les dispositions de la loi et à ce que la police mène, avec diligence et en

toute impartialité, des enquêtes sur les allégations d'abus, en garantissant aux victimes, le cas échéant, une réparation équitable et suffisante.

25. Des représentants non gouvernementaux ont demandé que le Groupe de travail effectue des visites dans certains pays. C'est ainsi que les autorités du Monténégro ont été priées d'inviter le Groupe de travail à se rendre à Bukovica afin de trouver des solutions appropriées aux problèmes posés par le retour en toute sécurité des Bosniaques déplacés.

26. Une représentante des femmes autochtones du Népal a invité le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à créer un service spécial chargé d'apporter une aide au Gouvernement en ce qui concerne les questions relatives aux minorités et aux autochtones.

27. Plusieurs représentants ont réclamé la mise en place d'institutions nationales ou la mise en œuvre de leurs recommandations, par exemple à Sri Lanka, en République démocratique du Congo et en Inde. Dans quatre déclarations prononcées sur une période de deux ans, le représentant du Centre for the Study of Society and Secularism avait demandé au Groupe de travail d'exercer des pressions sur le Gouvernement indien aux fins de l'application de l'ensemble des recommandations de la Commission nationale des droits de l'homme concernant le Gujarat ainsi que des recommandations des «Concerned Citizens Tribunals». L'abrogation de la législation d'exception a été réclamée, tout comme la mise en place d'un tribunal pénal national chargé d'enquêter sur les violations massives des droits de l'homme et d'en poursuivre les auteurs.

28. Des représentants ont mis l'accent sur la nécessité de trouver des solutions pacifiques aux graves problèmes que connaissent les communautés minoritaires de la Papouasie occidentale en Indonésie, des villages bédouins non reconnus en Israël, de la province de Mindanao aux Philippines, de la République démocratique du Congo, de la région Karamoja d'Ouganda, du Soudan et de la Tchétchénie. Des représentants des minorités ont proposé de manière très détaillée des solutions pacifiques qui pourraient recueillir l'appui de la communauté internationale. C'est ainsi que le représentant des villages bédouins non reconnus d'Israël a attiré l'attention sur le «14 Settlement Plan», qu'il a décrit comme visant à institutionnaliser et à légaliser la ségrégation et l'encerclement à titre permanent de tous les citoyens bédouins d'Israël; il a demandé une aide urgente consistant à exiger du Gouvernement israélien l'ouverture d'un dialogue avec les représentants de la communauté et l'élaboration d'un plan de développement du Néguev qui soit bénéfique à l'ensemble des résidents, sur un pied d'égalité. Dans le même ordre d'idées, le Groupe de travail a été prié d'examiner les graves conséquences de la décision de scinder la Papouasie occidentale en trois provinces, décision annoncée dans le décret présidentiel 1/2003 et prise sans aucune consultation des populations papoues. La communauté internationale a été priée d'appuyer un nouvel examen de la validité du référendum tenu en 1969 dans le cadre de l'Acte de libre option. Le représentant de l'Asian Muslim Action Network aux Philippines et du Consortium of Bangsamoro Civil Society à Mindanao et à Sulu a demandé au Groupe de travail d'être le fer de lance d'une initiative des Nations Unies visant à encourager le Gouvernement philippin à abandonner sa politique de guerre et à retirer son armée de la province de Mindanao et de la patrie des Bangsamoros. L'envoi d'une mission spéciale chargée d'enquêter sur les allégations de génocide contre le peuple Bangsamoro ainsi que la reprise des pourparlers de paix entre le Gouvernement et le Front islamique de libération moro (MILF) ont également été réclamés.

Réponses des gouvernements

29. L'observateur de la Roumanie a demandé l'utilisation d'une terminologie plus précise pour distinguer les Roms qui cherchent à émigrer ou qui demandent l'asile en Argentine. L'observateur du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a décrit les mesures prises par l'Assemblée galloise en réponse aux préoccupations en matière de logement au pays de Galles, notamment l'appui à une initiative destinée à faciliter l'achat de logements bon marché pour les locaux et une récente décision de l'Assemblée galloise portant augmentation du nombre de zones rurales où la vente et la revente de logements sont soumises à des restrictions. L'observatrice du Brésil a expliqué que le terme «citoyenneté» avait un sens très large dans son pays et a reconnu l'existence de problèmes de violence dans les grandes zones urbaines, même si elle se refuse à parler de «guerre civile non reconnue». Elle a fourni des renseignements sur la situation des quelque 600 000 Roms au Brésil, les difficultés rencontrées dans la collecte de statistiques exactes concernant les différents groupes ethniques ainsi que le programme relatif aux droits de l'homme et visant à résoudre les problèmes que connaissent les Roms dans les domaines de l'éducation, du logement et de l'enregistrement des naissances.

30. L'observatrice de la Slovaquie a fait savoir au Groupe de travail que son Gouvernement avait lancé une enquête sur les allégations de stérilisation des femmes roms. En fonction des résultats de cette enquête, le Gouvernement est déterminé à prendre les mesures qui s'imposent. L'observateur de la Serbie-et-Monténégro est convenu que l'intolérance interethnique était une conséquence déplorable du conflit armé dans l'ex-Yougoslavie, mais a indiqué que les autorités du Monténégro accordaient à présent l'attention voulue à la situation des minorités, notamment des Bosniaques, espérant ainsi mettre fin aux violations de leurs droits. Des lacunes persistaient cependant dans la communication et la coordination entre les institutions responsables des droits de l'homme et des droits des minorités.

31. Le représentant de la Croatie a également reconnu que beaucoup restait à faire, mais a souligné que des programmes étaient en cours pour résoudre les problèmes des personnes déplacées et des réfugiés ainsi que pour accélérer leur retour et leur intégration locale, notamment grâce à des négociations entre pays limitrophes. Le représentant du Centre for Peace, Legal Advice and Psycho-social Assistance a répondu en déclarant que le retour de la minorité serbe dans les zones urbaines restait un problème majeur, tout comme la perte de leurs emplois et de leurs droits en tant que locataires sous l'ancienne administration croate. Le Gouvernement devait encore faire des efforts pour mettre fin à la discrimination et éliminer les obstacles qui s'opposent au retour durable des réfugiés. L'observateur de la Croatie, évoquant le problème des droits des locataires, a répondu que son Gouvernement avait créé des logements types pour les anciens locataires qui souhaitaient retourner en Croatie et qui n'avaient pas d'autre solution pour se loger en Croatie ou dans les nouveaux États issus de la dissolution de l'ex-Yougoslavie.

32. L'observateur du Népal a informé le Groupe de travail de la mise en place d'un comité pour le développement des groupes autochtones et d'une académie nationale dans le but d'améliorer la situation des populations autochtones. Il a dit que les questions examinées par l'Académie portaient sur la protection de la langue maternelle et de la culture des groupes autochtones et sur le développement de ceux-ci. Il a expliqué que la Cour suprême avait décidé que l'utilisation de l'ensemble des langues locales dans les procédures officielles serait difficile et contraignante. En réponse, la représentante autochtone des femmes a constaté avec

préoccupation qu'en vertu du Règlement de l'Académie, seuls des hommes pouvaient en être désignés membres.

33. L'observateur des Philippines s'est inscrit en faux contre la déclaration du représentant de l'Asian Muslim Network, selon laquelle la priorité en matière de dépenses a été donnée aux opérations anti-insurrectionnelles au détriment des services sociaux de base. Il a déclaré que les Philippines n'avaient pas un budget de défense trop lourd, bien que devant lutter à la fois contre l'insurrection communiste et une rébellion islamique, et que le Gouvernement ne pouvait pas engager des pourparlers de paix tant que le MILF commettait des actes de violence gratuite contre des civils.

III. EXAMEN DES SOLUTIONS POSSIBLES AUX PROBLÈMES INTÉRESSANT LES MINORITÉS, Y COMPRIS LA PROMOTION DE LA COMPRÉHENSION MUTUELLE ENTRE LES MINORITÉS ET LES GOUVERNEMENTS AINSI QU'ENTRE LES MINORITÉS ELLES-MÊMES

34. Le débat mené au titre de ce point de l'ordre du jour a été articulé autour de trois documents soumis au Groupe de travail, à savoir «Vers un ensemble de principes directeurs ou de codes de pratique régionaux sur la mise en œuvre de la Déclaration» (E/CN.4/Sub.2/AC.5/2003/WP.1), établi par Tom Hadden; «Statement of principles on minority and group rights in South Asia» (E/CN.4/Sub.2/AC.5/2003/WP.2), soumis par le Centre international des études ethniques de Colombo; conclusions et recommandations du Séminaire sous-régional sur les droits des minorités: diversité culturelle et développement en Asie du Sud-Est, tenu à Chiang Mai (Thaïlande) (E/CN.4/Sub.2/AC.5/2003/2 et E/CN.4/Sub.2/AC.5/2003/WP.14), présentées par M. Sorabjee, membre du Groupe de travail.

Présentation des trois principaux documents

35. Dans son document, M. Hadden s'est attaché à définir des solutions à long terme, essentiellement des mesures préventives pour gérer les relations entre la minorité et la majorité. Les discussions récemment tenues au sein du Groupe de travail avaient été axées sur deux démarches − l'une autonomiste (ou séparatiste) et l'autre intégrative − pour ce qui est d'exercer les droits des minorités et de résoudre leurs problèmes. Après avoir regroupé les choix offerts par ces deux approches dans sept catégories différentes (reconnaissance, gouvernance, égalité, participation à l'emploi, éducation, langue et développement), l'auteur souligne que les mesures visant à promouvoir l'autonomie et celles visant à promouvoir l'intégration sont complémentaires: on peut s'appuyer sur des éléments des unes et des autres pour résoudre les problèmes particuliers de chaque minorité.

36. Le document donne une vue d'ensemble des principales questions intéressant les différentes régions et sous-régions. Des disparités ont été recensées dans plus de 10 sous-régions, y compris les conditions dans lesquelles les normes internationales pourraient être appliquées. Dans la région arabe, M. Hadden a fait état de la difficulté à promouvoir les droits des minorités sous les régimes autoritaires et centralisés que connaissent certains pays. Il a proposé des solutions pour une stratégie régionale permettant de trancher la question de savoir si la démocratisation devait être l'objectif principal ou s'il fallait s'attacher à promouvoir la représentation effective des minorités dans les structures gouvernementales centralisées existantes. L'auteur s'est prononcé en faveur de l'élaboration de codes ou de principes directeurs

régionaux qui soient flexibles et qui n'aient pas un caractère prescriptif, arguant du fait qu'il était possible d'élaborer différents ensembles de principes directeurs pour chaque sous-région tout en tenant compte des caractéristiques et conditions particulières. Il a estimé que le Groupe de travail pourrait utilement élaborer des principes régionaux semblables à ceux présentés par le Centre international des études ethniques.

37. Présentant le document soumis par le Centre international des études ethniques, M. Samaddar a décrit les cinq principales préoccupations exprimées en Asie du Sud au sujet des questions relatives aux minorités. Il a ainsi soutenu que la conduite des affaires de l'État était influencée par «l'idéologie du majoritarisme». Or, les membres des minorités de la sous-région se considèrent comme des personnes censées partager les ressources et le pouvoir et exercer leurs droits propres, et non pas comme un groupe à part, faible et ayant besoin de protection. Ce qu'ils recherchent, c'est la reconnaissance de leurs droits tant individuels que collectifs. Le document aborde également la non-reconnaissance de la citoyenneté des Bhoutanais vivant au Népal et l'absence dans plusieurs pays de voies de recours suffisantes pour les mauvais traitements subis en particulier par les minorités religieuses. La «Déclaration de principes» présentée par Cecilia Thompson se voulait une réponse régionale aux problèmes des minorités dans cinq pays d'Asie du Sud, élevant la promotion et la protection des droits des minorités de la sous-région au niveau des normes internationales relatives aux droits de l'homme. Mme Thompson a décrit dans leurs grandes lignes les 11 principes exposés dans le document.

38. M. Sorabjee a présenté le rapport, assorti d'importantes conclusions et recommandations, du premier Séminaire asiatique sur les droits des minorités, tenu à Chiang Mai (Thaïlande). S'agissant de la question des voies de recours suffisantes et efficaces, il a été recommandé la création de tribunaux indépendants comprenant des membres des communautés minoritaires. Il convient de ne pas favoriser une culture d'impunité et, à cet égard, il a été recommandé de s'abstenir de prendre des mesures «d'amnistie générale», les violations flagrantes des droits des minorités devant être poursuivies comme des crimes contre l'humanité et des violations du droit international. Les autres recommandations portent sur la nécessité de protéger les droits des minorités et des populations autochtones dans le cadre des activités de développement. Leurs droits à leurs moyens d'existence et à leurs terres traditionnelles ne devraient pas être négligés et il convient d'établir «un équilibre entre la préservation de la culture traditionnelle, la réduction de la pauvreté et l'amélioration des moyens d'existence des populations locales par le biais de l'éducation».

Réactions aux trois principaux documents

Questions thématiques

39. M. Bengoa a souligné la nécessité de prendre en compte la dimension collective des droits des minorités. Étant donné les réalités des questions des minorités en Asie et en Afrique, il faudrait accorder une attention particulière à la relation des minorités à la terre et à la préservation de leur culture. Plusieurs représentants de gouvernements ont dit partager l'avis selon lequel la dimension collective des droits des minorités n'avait pas encore été pleinement prise en compte. Certains ont mis en garde contre les risques que faisait peser sur les droits individuels la prise en compte des droits collectifs, même si ce problème concernait aussi bien les majorités que les minorités. Plusieurs participants ont estimé qu'il fallait des débats plus approfondis et davantage d'orientations sur les questions potentionnellement controversées de

l'autodétermination et de l'autonomie et leur rapport avec les droits des minorités. D'autres, en revanche, ont soutenu qu'il ne devrait y avoir aucun lien entre les droits des personnes appartenant à des minorités et les droits des peuples à l'autodétermination.

40. Le représentant du Groupement pour les droits des minorités a souligné les besoins des acteurs du développement pour ce qui est de la prise en compte des droits des minorités, notamment des renseignements sur l'identification et la reconnaissance des minorités au sein des États. Elle a proposé au Groupe de travail de faire établir des documents sur les mécanismes efficaces permettant la participation des minorités aux stratégies de développement ainsi que sur le lien entre les conflits et l'exclusion économique.

Codes de conduite, directives et principes internationaux et régionaux

41. Des codes de conduite devraient être mis au point pour toutes les situations où une minorité numérique était le groupe dominant. Il a été demandé de réaliser des études plus poussées sur les droits des minorités et des peuples autochtones qui sont passés des zones rurales aux zones urbaines. Il faudrait accorder une attention particulière aux conséquences de l'évolution démographique et des mouvements de population dans de nombreux États nouvellement indépendants. Il conviendrait d'étudier plus avant la relation entre les droits des minorités et l'administration de la justice pendant les états d'exception, notamment les troubles internes et les situations d'urgence.

42. De nombreux participants ont soutenu que les déclarations de principe régionales ou sous-régionales pourraient servir d'outil de référence. D'autres ont préféré mettre l'accent sur les types de situation des minorités plutôt que sur les particularités régionales lors de la définition des réponses appropriées à apporter. Plusieurs types de situation de minorités ont été recensés, qui illustraient le passage des «anciennes» minorités, telles que les peuples autochtones et les minorités nationales, aux minorités récemment arrivées dans des pays comptant d'importantes populations d'immigrés: les «nouvelles minorités» étaient souvent exclues du champ d'application des mesures de protection des minorités. De nouvelles situations affectant les minorités sont apparues, notamment les effets sur les minorités religieuses de la tragédie du 11 septembre 2001. L'expression «nouvelles minorités» n'a pas été acceptée par tous, son usage nécessitant des débats et des réflexions plus approfondis.

43. Du débat sur l'application de mesures spéciales, il ressort que celles qui visent à éliminer les inégalités et la discrimination doivent avoir un caractère temporaire, tandis que celles qui visent à protéger la culture, l'identité et la reconnaissance des minorités doivent être plus ou moins permanentes.

44. Certains intervenants sont revenus sur l'examen de la relation entre les mesures visant à promouvoir l'intégration et celles visant à promouvoir l'autonomie. Il était particulièrement important de concilier les deux types de mesures dans le domaine de l'éducation, notamment en ce qui concerne la définition du contenu des programmes d'enseignement. Toutefois, il serait difficile de formuler des normes internationales reprenant de manière appropriée les deux ensembles de mesures sans imposer «un carcan aux pays». Il serait sans doute préférable de mettre au point des mécanismes de dialogue entre les gouvernements et les minorités pour ce qui est de l'exercice des droits de celles-ci. La coopération transfrontière pourrait à cet égard se révéler d'une grande utilité. On en veut pour preuve le dialogue bilatéral entre la Hongrie et la

Serbie-et-Monténégro sur les questions relatives à la protection des minorités dans la région de Voïvodine.

45. Mme Zerrougui a estimé que la «Déclaration de principes» devrait tenir compte de la nécessité de prévoir des garanties pour l'exercice pacifique de la liberté religieuse, s'agissant en particulier du droit de recevoir des fonds − y compris de l'étranger − et de les utiliser à des fins religieuses. Les réalités du monde d'aujourd'hui, notamment au Moyen-Orient, commandent que l'on s'intéresse à ces pratiques. Il faudrait accorder davantage d'attention à l'accès des minorités aux services sociaux, à leur épanouissement et à leur participation à la vie économique. Le représentant du South Asian Human Rights Documentation Centre a attiré l'attention des participants sur le rôle de l'éducation dans le renforcement de la capacité des individus à faire valoir leurs droits et à demander réparation. Cette question est particulièrement importante dans le contexte de l'Asie du Sud, où l'analphabétisme reste un problème pour les minorités et où les objectifs de l'éducation primaire pour tous demeurent difficiles à atteindre.

46. L'observateur du Pakistan a formulé des observations détaillées sur la teneur du document relatif à la «Déclaration de principes». Il a déploré que les gouvernements concernés n'aient pas reçu copie du document à l'avance et que divers acteurs et institutions n'aient pas été associés à son élaboration. Il a estimé que le document contenait des incohérences et des contrevérités. C'est ainsi que dans l'explication du principe 9 à l'égard du Pakistan l'auteur a eu la prétention de fournir une analyse de la situation d'avant octobre 2002. Or, on avait remplacé le système électoral séparé par un système électoral mixte, tout en maintenant les sièges réservés aux minorités. L'observateur du Pakistan a exprimé sa préoccupation au sujet des affirmations concernant les dispositions de la Constitution, leur application et leur conformité avec les normes internationales. Il a expliqué que la section du Code pénal réprimant le blasphème s'appliquait à tous les citoyens et non pas seulement aux musulmans, qui représentent 97 % de la population. À son avis, la législation n'était pas discriminatoire en ce sens que la plupart des personnes poursuivies en vertu de ce texte étaient des musulmans. Évoquant les difficultés d'ordre pratique à prescrire l'utilisation de l'ensemble des langues minoritaires à l'échelle du pays, il a informé les participants que, dans la pratique, la discrimination fondée sur la langue n'existait pas. Il a ajouté que les personnes originaires de régions défavorisées bénéficiaient de quotas et de mesures d'incitation spécifiques pour entrer dans la fonction publique.

47. L'observatrice du Bhoutan a fourni des renseignements à jour sur la question de la nationalité dans la mesure où elle concerne la communauté des «Lhotsampas» du Bhoutan ainsi que sur le dialogue entre le Népal et le Bhoutan au sujet des personnes vivant dans des camps de réfugiés au Népal. Elle a estimé que les causes profondes de ce problème avaient trait à la poursuite de l'immigration illégale au Bhoutan.

Monographies régionales et nationales

48. M. Kartashkin a déploré que la situation des minorités de certaines sous-régions, notamment des États baltes, n'ait pas été évoquée dans le document de M. Hadden. L'observateur de la Thaïlande a dit que le résumé figurant aux paragraphes 24 à 26 dudit document et concernant le Viet Nam, la Thaïlande et la République démocratique populaire lao ne constituait pas une description fidèle de la situation actuelle en Thaïlande et pourrait donc être source de confusion. L'observatrice du Bhoutan a fourni des renseignements à jour sur le projet de nouvelle constitution. Le représentant de Communauté internationale baha'ie a évoqué les

passages importants du document concernant les minorités en République islamique d'Iran, y compris l'exposé de la situation des bahaïs. Le représentant du peuple ogoni a salué le contenu du document sur les minorités au Nigéria. Certains observateurs ont estimé que les pays ou régions qui n'avaient pas encore mis en place un système réellement démocratique ou qui étaient gouvernés par des régimes autoritaires méritaient l'attention de la communauté internationale, notamment pour ce qui est de la mise en place de mécanismes appropriés aux fins de l'exercice des droits des minorités.

49. La représentante de l'Asian Muslim Action Network des Philippines et du Consortium of Bangsamoro Civil Society a appelé l'attention des participants sur le document de travail établi par Mme Erlinda Burton et intitulé «Ancestral domains: the quest of the indigenous communities in Mindanao». Elle a fait des observations sur le contenu de ce document à la lumière de la recommandation de M. Hadden relative à la nécessité de favoriser une compréhension commune de l'histoire. Elle a appelé de ses vœux une histoire qui permettrait aux minoritaires de se définir eux-mêmes, de décrire les réalités qui leur sont propres et de raconter eux-mêmes leur parcours. Elle a souhaité un cadre d'intégration qui tienne sérieusement compte des causes historiques des conflits et qui permettent aux minorités de bâtir leur propre développement. L'observateur des Philippines a fourni des réponses détaillées à cette déclaration, dont il a dit qu'elles ne devaient pas être considérées comme des observations sur le document de Mme Burton. Il a dit partager l'avis selon lequel la piraterie et l'esclavage n'étaient pas parmi les causes profondes du conflit entre les musulmans et les chrétiens. En revanche, il s'est inscrit en faux contre l'idée selon laquelle la myopie historique de la société majoritaire aux Philippines était la cause de l'absence de paix à Mindanao et à Sulu. Il a estimé que les problèmes que traverse Mindanao résultaient de l'absence de bonne gouvernance et de développement sous l'ancien gouverneur de la région autonome.

50. L'observatrice de la Lettonie, se référant au paragraphe 15 du document de M. Hadden, a tenu à souligner que la Lettonie n'était ni un État nouvellement indépendant ni un État successeur, mais plutôt un exemple généralement reconnu de continuité de l'État. Elle a fourni des détails sur les faits récemment intervenus dans le pays en ce qui concerne la protection des minorités. L'observateur de la Fédération de Russie, commentant ces déclarations, s'est dit vivement préoccupé par la situation des droits de l'homme de la population russophone de Lettonie. En réponse, l'observatrice de la Lettonie a décrit les efforts déployés pour démanteler le système éducatif hérité de l'Union soviétique en 1991 – qui était soumis à la ségrégation − et les réformes récemment entreprises dans le secteur de l'éducation, notamment dans le but d'améliorer la connaissance de la langue lettone. Le représentant de Mercy Corps International et de Chechen Nation s'est dit déçu que l'observateur de la Fédération de Russie n'ait pas mentionné les problèmes de son peuple, se contentant d'évoquer les préoccupations de la minorité russophone en Lettonie.

Réunions et coopération régionales

51. Il y a eu un accord général sur l'importance des séminaires régionaux. Dans une déclaration commune avec le Mouvement international contre la discrimination et le racisme, Masataka Okamoto a fait siens les objectifs des séminaires régionaux et a proposé la convocation au Japon d'un séminaire sous-régional pour l'Asie orientale. Le représentant de l'Institute Palmares of Human Rights a recommandé la convocation d'un séminaire régional interaméricain

pour les minorités ainsi que l'organisation d'un séminaire interaméricain sur l'indemnisation des populations autochtones, des personnes d'ascendance africaine et des Roms.

52. On a estimé que l'application de codes de conduite ou de principes directeurs régionaux exigeait également une plus grande coopération avec les mécanismes régionaux existants. De tels mécanismes devraient être mis en place là où ils n'existent pas encore, de façon à encourager le dialogue entre les gouvernements et les groupes minoritaires. Les participants ont fait état des importants progrès accomplis en Europe grâce aux travaux du Haut-Commissariat pour les minorités nationales de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Les importantes directives ou recommandations thématiques qui ont été élaborées sous l'égide de cet organe et qui portent sur l'éducation, la langue et la participation ont été évoquées, notamment en ce qui concerne le renforcement des normes relatives aux minorités. M. Hadden et l'observateur de la Hongrie ont fait état de l'initiative et des travaux utiles entrepris par le Groupe de travail sur les minorités, dans le cadre du programme visant à renforcer la coopération intergouvernementale en Europe centrale pour résoudre les questions relatives aux minorités.

53. M. Sorabjee a salué la contribution des réunions régionales à l'élargissement et à l'approfondissement des connaissances sur les questions relatives aux minorités, soulignant toutefois que leur réussite se mesurerait à l'application de leurs recommandations sur le terrain, notamment pour faire en sorte que les minorités disposent de voies de recours. Le défi consistait à faire respecter les dispositions juridiques et autres relatives aux minorités. M. Sorabjee est d'avis que la mise en place de voies de recours rapides et efficaces nécessite la création d'institutions plus accessibles aux minorités que les tribunaux. À cet égard, il a évoqué le rôle important que pourraient jouer les commissions judiciaires nationales et les institutions nationales des droits de l'homme. Il a fait état des travaux essentiels menés par la Commission nationale des droits de l'homme de l'Inde au sujet des incidents survenus dans le Gujarat.

Institutions nationales des droits de l'homme

54. M. Orest Nowosad et Mme Yunseon Heo, de l'équipe du Haut-Commissariat chargée des institutions nationales des droits de l'homme, ont fait une présentation dans laquelle ils ont notamment exposé les préparatifs d'une brochure sur ces institutions devant être intégrée dans le Guide des Nations Unies relatif aux minorités. Ils ont présenté dans leurs grandes lignes les travaux des institutions nationales créées au titre des Principes de Paris ainsi que la façon dont ces dernières pourraient contribuer à la mise en œuvre de la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités. Ils ont en particulier souligné que les nouvelles institutions étaient dotées d'un mandat qui faisait une très large place à la protection des droits et aux mesures correctrices et que ces institutions se chargeaient de traiter des plaintes, assumant ainsi des tâches presque judiciaires. Ils ont mis en relief le fait que ces institutions étaient de plus en plus actives dans les domaines de la prévention des conflits et des situations postérieures aux conflits. Enfin, ils ont récapitulé les travaux du Haut-Commissariat, notamment pour ce qui était d'étoffer les réseaux régionaux d'institutions nationales. La brochure sur les minorités et les institutions nationales aurait un double objectif: faire office de guide pratique à l'intention des minorités et sensibiliser les institutions nationales aux moyens dont elles disposaient pour promouvoir et défendre les droits des minorités. Ils ont également fait état de la création récente d'un site Web des institutions nationales, le Forum des institutions nationales des droits de l'homme (http://www.nhri.net/) et de l'intention de créer une section distincte consacrée aux droits des minorités.

55. Les participants se sont félicités de ces initiatives et se sont déclarés intéressés par les travaux des institutions nationales. Ils ont demandé de nombreuses précisions et posé de nombreuses questions sur l'indépendance et la performance de ces institutions. Ils ont insisté pour que la brochure qui serait publiée renferme des renseignements d'ordre pratique sur les moyens, pour les minorités, d'entrer en contact avec les institutions et sur ce qu'elles pouvaient en attendre en pratique. Nombre de participants ont estimé qu'il restait encore à faire pour que ces institutions jouissent d'un plus grand crédit.

56. L'observateur de la Suisse a préconisé un resserrement des liens de coopération entre le Groupe de travail et les institutions nationales. Il a estimé que la Commission des droits de l'homme devait, dans les résolutions qu'elle adopterait à l'avenir concernant les minorités, faire mention de l'action de ces institutions en matière de protection et de défense des minorités.

57. Répondant aux observations faites lors du débat, M. Nowosad a convenu que la confiance placée dans les institutions était cruciale au regard de leur impact. Il pensait comme M. Sorabjee que le mode de sélection de leurs membres était un aspect important. À ses yeux, pour gagner la confiance des populations, il fallait que les modalités de travail fassent une large part à la participation et à la consultation, non seulement s'agissant de la sélection des membres et d'une représentation pluraliste, mais aussi lors de l'élaboration des textes juridiques visant la création des institutions. Il serait préférable, pour assurer l'indépendance des institutions, que leur création soit énoncée dans un texte de loi approuvé par le corps législatif et garanti par la constitution. Par ailleurs, aux termes des Principes de Paris, les effectifs de ces institutions devaient être représentatifs de tous les secteurs de la société, et en particulier des minorités.

IV. RECOMMANDATION CONCERNANT L'ADOPTION, LE CAS ÉCHÉANT, DE NOUVELLES MESURES PROPRES À ASSURER LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES APPARTENANT À DES MINORITÉS NATIONALES, ETHNIQUES, RELIGIEUSES ET LINGUISTIQUES

58. Cinq organisations non gouvernementales et un observateur gouvernemental ont fait des déclarations au titre de ce point de l'ordre du jour. Il est rendu compte de quatre d'entre elles dans d'autres sections du présent rapport.

59. La représentante du Forum des bosniaques s'est déclarée déçue par la faible participation d'organisations non gouvernementales représentant des minorités. Il importait à ses yeux de créer un réseau et un mouvement international des minorités. Pour sensibiliser l'opinion aux problèmes qui se posaient aux minorités, elle a proposé trois mesures: la création d'un fond de contributions volontaires, l'organisation de stages de formation à l'intention des minorités et la proclamation d'une année internationale des minorités.

60. Le représentant du *Centre for Study of Society and Secularism* a fait une déclaration commune au nom de 21 organisations non gouvernementales. Il a souligné que seule l'Asie ne disposait pas d'un dispositif ou d'un instrument régional de défense des droits de l'homme et il a invité les gouvernements des pays asiatiques à y remédier. Il s'est félicité de la tenue d'un séminaire sous-régional en Asie du Sud-Est et a recommandé l'organisation d'autres séminaires du même type, particulièrement pour l'Asie du Sud et l'Asie de l'Est. Il fallait que les pouvoirs publics soient représentés lors de ces séminaires, notamment pour resserrer les liens de

coopération entre gouvernements, comme en disposaient les articles 6 et 7 de la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités. Les signataires de la déclaration commune étaient fermement convaincus que ceci permettrait de prévenir des violations des droits des minorités et d'éviter des tensions entre États.

V. LE RÔLE FUTUR DU GROUPE DE TRAVAIL

61. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail a notamment débattu les questions suivantes: i) examen des travaux du Groupe; ii) codes de conduite, directives et principes; iii) réunions régionales; iv) visites de pays; v) insuffisances de la protection des droits des minorités; vi) élaboration de nouvelles normes internationales; vii) création d'un fonds de contributions volontaires et proclamation d'une année ou une décennie internationale; viii) renforcement de la coopération avec les mécanismes de défense des droits de l'homme; et ix) renforcement de la coopération avec les organisations non gouvernementales et les médias.

62. Les observateurs de sept États ont pris la parole au titre de ce point de l'ordre du jour. Par ailleurs, des éléments des déclarations faites par des États au titre d'autres points de l'ordre du jour sont récapitulés dans la présente section. Six organisations non gouvernementales et trois universitaires ont fait des déclarations. L'une des déclarations faites par les organisations non gouvernementales l'avait été au nom de 21 d'entre elles et une autre, émanant du «groupe informel des minorités» a reçu l'appui de 18 organisations non gouvernementales. On trouvera également exposées dans la présente section d'autres questions soulevées au titre de points précédents de l'ordre du jour.

Document relatif à d'éventuels nouveaux mécanismes des Nations Unies de protection et de promotion des droits des minorités

63. Le représentant du Groupement pour les droits des minorités a présenté un document établi par cette organisation concernant la création éventuelle de nouveaux mécanismes en faveur des minorités (E/CN.4/Sub.2/AC.5/2003/WP.3). Il a souligné les déficiences actuelles du système des Nations Unies en matière de protection et de défense des droits des minorités et a formulé des propositions en vue de renforcer les mécanismes en place ou d'en créer d'autres. Appelant en particulier l'attention des participants sur l'absence de communication entre les mécanismes de défense des droits de l'homme basés à Genève et les mécanismes relatifs à la paix et à la sécurité basés à New York, il a proposé de définir un nouveau mandat, qui prévoirait la nomination d'un nouveau représentant spécial chargé de prévenir les conflits, en vue de resserrer les liens institutionnels aux fins de la prévention des conflits. À défaut, l'on pourrait créer un bureau chargé des questions en rapport avec la prévention de génocides.

Examen des travaux du Groupe

64. Le Président-Rapporteur a prié les participants de donner leur avis sur ces propositions. Nombre d'entre eux ont souligné qu'il importait de se pencher de façon plus approfondie sur les moyens de mieux assurer la protection des droits des personnes appartenant à des minorités, et ce notamment par un réexamen des travaux que le Groupe avait accomplis. Le dixième anniversaire de la création du Groupe pourrait être l'occasion de dresser le bilan de ses travaux et de préparer un recueil des monographies et études régionales dont il avait été saisi (Autriche et Communauté internationale bahaïe).

65. On a mis en relief la singularité du Groupe de travail, seule instance ayant pour mandat de traiter exclusivement des questions relatives aux minorités. M. Hadden a proposé que le Groupe se penche, à chacune de ses sessions, sur une ou deux régions ou sous-régions. D'autres intervenants ont préféré que le Groupe continue d'axer ses travaux sur l'ensemble de la planète (Chili, M. Hannum, Groupement pour les droits des minorités), bien que les débats puissent s'articuler autour de régions ou sous-régions.

66. Lors de précédents débats, M. Hadden avait indiqué que les représentants des minorités étaient déçus par le fait que le Groupe de travail n'avait pas été capable de se prononcer sur le bien-fondé ou non des plaintes déposées. Il fallait que la communauté internationale détermine les moyens lui permettant de réagir au mieux et d'urgence aux violations des droits des minorités. L'observateur pour l'Autriche a déclaré partager ces vues. De l'avis de M. Hadden, il faudrait envisager la création d'un dispositif qui se saisirait de questions graves, voire les jugerait. M. Sorabjee a estimé que le Groupe de travail n'était pas en mesure de statuer sur des plaintes.

67. Des participants, y compris l'observateur de la Fédération de Russie, ont préconisé le renforcement du Groupe de travail afin que ses travaux soient plus fructueux. M. Kartashkin a estimé que le Groupe devait formuler des recommandations pratiques à l'intention des pays. Le représentant du mouvement Tupaj Amaru a abondé dans ce sens et proposé que les recommandations et solutions qui seraient avancées tiennent compte des incidences de la mondialisation et de la pauvreté sur la survie des peuples autochtones et des minorités. Le représentant du Groupement pour les droits des minorités, soulignant que les droits des minorités devaient être respectés dans le cadre des stratégies visant la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, a demandé au Groupe de travail d'élaborer des recommandations expresses à l'intention des États afin de veiller à ce que les minorités ne soient pas oubliées lors de la réalisation de ces objectifs. L'*Open Society Institute* ayant élaboré des recommandations de ce type, le représentant de cet institut a exprimé l'espoir qu'il en serait tenu compte au moment de se prononcer sur les mesures spécifiques de protection dans les pays concernés.

68. La majorité des intervenants ont souligné qu'il importait de stimuler la participation des gouvernements et d'améliorer la concertation entre ces derniers et les minorités (Pays-Bas, M. Hadden, Groupement pour les droits des minorités). Les observateurs des Pays-Bas et de la Hongrie ont indiqué qu'il importait que les déclarations des minorités soient transmises aux gouvernements, avant la session du Groupe de travail. Rianne Letschert a insisté sur le fait que le Groupe était l'instance de l'ONU où les gouvernements et les représentants des minorités pouvaient entamer un dialogue, dont le succès dépendait de la volonté de tous les interlocuteurs.

69. M. Kartashkin a estimé que, pour stimuler l'intérêt des gouvernements, le Groupe de travail pourrait décider de transmettre des documents et déclarations portant sur un pays donné, et dont il avait été saisi, au gouvernement concerné, afin que ce dernier formule des observations, dont il serait débattu lors de la session suivante (M. Hannum a fait une proposition analogue). L'observateur de la Suisse a, lui aussi, proposé que divers documents de travail soient distribués aux gouvernements avant la session (proposition qui a recueilli l'assentiment du Pakistan et de la Chine) et que les auteurs en fassent une présentation au Groupe de travail. L'observateur de la Chine a indiqué que, si son pays n'était pas opposé à ce que l'on fasse un choix de documents de travail intéressants, le Groupe de travail et son secrétariat devaient les

sélectionner de façon rigoureuse. Il s'est en particulier déclaré préoccupé par la teneur du document E/CN.4/Sub.2/AC.5/2003/WP.16, qui risquait d'être compris comme étant favorable à l'indépendance du Xinjiang et du Turkestan oriental, ce qui serait contraire aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. Le Groupe de travail a pris note de ces inquiétudes. S'agissant de la discussion de documents de pays dont le Groupe avait déjà été saisi, le Président-Rapporteur a signalé qu'ils pouvaient être présentés lors de réunions régionales à venir. Il a également acquiescé à la proposition faite par les représentants de l'Organisation arabe des droits de l'homme et du Conseil régional des villages non reconnus en Israël d'établir un document concernant la situation de la minorité arabe vivant en Israël.

70. Les participants se sont accordés à penser que le Groupe de travail devait faire fond sur ses travaux antérieurs et consolider son rôle de groupe de réflexion par l'établissement de rapports et d'études utiles, notamment sur des questions thématiques, et en particulier sur l'éducation interculturelle, la prévention des conflits et le développement. (Hongrie, Chili, Mexique, *All for Reparations and Emancipation*, organisations non gouvernementales ayant signé la déclaration commune et «groupe informel des minorités»).

Codes de conduite

71. Plusieurs observateurs ont préconisé l'élaboration d'un code de conduite, de directives ou de principes, sous réserve qu'ils soient d'ordre pratique. Des directives pourraient aussi servir à faciliter les débats et les négociations sur les mesures d'intégration et/ou d'autonomie les plus appropriées pour faire face aux tensions et aux problèmes propres à chaque région ou chaque pays. Le représentant du *European Centre for Minority Issues* a offert d'aider le Groupe de travail à élaborer un code de conduite ou une déclaration de principes.

Réunions sous-régionales

72. La majorité des participants a vivement souhaité que le Groupe de travail se concentre encore plus sur les aspects régionaux et que des réunions sous-régionales adéquatement préparées se tiennent en vue de faire avancer la promotion et la protection des droits des minorités. La représentante du Centre international des études ethniques a fait savoir que le Centre était prêt à servir de partenaire local pour l'organisation d'un séminaire sous-régional en Asie du Sud et a fait des propositions sur le contenu de ce séminaire, notamment s'agissant du document sur une déclaration de principes. L'association humanitaire rom «Soleil» et l'*Associación cultural identidad romani* ont proposé que le Groupe de travail organise une conférence internationale sur le peuple rom, entame un dialogue avec les réseaux et les dirigeants roms et institue un dispositif de protection des réfugiés et demandeurs d'asile roms.

Visites de pays

73. M. Kartashkin a souhaité que le Groupe de travail poursuive ses visites de pays et a remercié le Gouvernement finlandais de son invitation, visant notamment à consolider la protection des droits des minorités et à mieux les faire connaître. L'observateur de la Suisse a fait une invitation analogue.

Insuffisances de la protection des droits des minorités

74. On s'est largement accordé à penser qu'il valait mieux protéger les droits des personnes appartenant à des minorités. Parmi les insuffisances, il fallait compter le peu d'importance accordé à la prévention des conflits et l'absence d'interventions efficaces dans des situations d'urgence. Le représentant du Groupement pour les droits des minorités a soutenu que le Groupe de travail, bien qu'il ait fait la preuve qu'il était la meilleure instance pour appeler l'attention sur la situation des minorités, ne parvenait pas à déclencher des initiatives en faveur de la protection de leurs droits. Il importait que des mesures concrètes soient prises pour défendre ces droits et mettre un terme aux violations des droits fondamentaux des minorités, notamment lorsque ces violations étaient flagrantes et donnaient lieu à des situations d'urgence.

75. M. Kartashkin a déclaré préférer que le Groupe de travail, compte tenu des difficultés qu'il pourrait y avoir à établir une nouvelle procédure, se penche sur les plaintes relatives à la violation des droits des minorités. D'autres ont fait valoir qu'il fallait créer, au sein du système des droits de l'homme des Nations Unies, un mécanisme performant destiné à prévenir les conflits concernant les minorités et nommer un représentant spécial à cet effet, en tirant parti de l'expérience du Haut-Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales.

76. Dans une déclaration commune, des organisations non gouvernementales se sont fortement opposées à l'idée de supprimer le Groupe de travail au cas où un mécanisme spécial serait créé, dans la mesure où un milliard de personnes environ appartenaient à des minorités, soit 15 % à 20 % de la population mondiale. Il a été proposé que la Sous-Commission adopte une résolution dans laquelle elle réaffirmerait l'importance du Groupe de travail et son rôle essentiel de tribune où les minorités pouvaient s'exprimer librement.

77. Un certain nombre d'observateurs gouvernementaux ont fait part de l'importance qu'ils attachaient au document sur les insuffisances éventuelles de la protection des droits des minorités dont le Haut-Commissaire devait saisir la Commission des droits de l'homme à sa prochaine session. Il fallait également tenir compte du mandat donné au Haut-Commissaire pour rédiger cette étude et du fait que le Groupe de travail pourrait l'aider dans cette tâche.

Propositions relatives à l'élaboration d'un protocole facultatif

78. M. Kartashkin a estimé que le Groupe de travail devait prendre l'initiative d'élaborer un avant-projet exposant les grandes lignes d'un protocole au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (proposition à laquelle se sont associés le Groupement pour les droits des minorités, la Suisse et les organisations non gouvernementales ayant signé la déclaration commune).

Création d'un fonds de contributions volontaires et proclamation d'une année ou d'une décennie internationale

79. M. Kartashkin et d'autres participants ont proposé la création d'un fonds de contributions volontaires (Hongrie, Groupement pour les droits des minorités, organisations non gouvernementales ayant signé la déclaration commune et «groupement informel des minorités»). Ils se sont également prononcés en faveur de la proclamation d'une décennie internationale des droits des minorités, plutôt que d'une année, l'accent portant sur les dispositions de l'article 9

de la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités, aux termes duquel les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies contribuent à la pleine réalisation des droits et des principes énoncés dans la Déclaration (organisations non gouvernementales ayant signé la déclaration commune).

Renforcement de la coopération avec les mécanismes de défense des droits de l'homme

80. Les participants ont souligné qu'il importait que le Groupe de travail resserre ses liens de coopération avec les organes de suivi de l'application des traités, les procédures spéciales et les programmes de coopération technique et, pour ce faire, partage avec eux les renseignements dont il est saisi, tout en évitant les doubles emplois. Il conviendrait d'encourager les stages de formation permettant aux minorités d'apprendre à tirer parti des mécanismes de défense des droits de l'homme et de l'agenda pour le développement. De même, la coopération avec les institutions nationales de défense des droits de l'homme ainsi qu'avec les organisations régionales et les institutions spécialisées devrait être étoffée et consolidée.

VI. ADOPTION DE RECOMMANDATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

81. À la séance privée qu'il a tenue le 16 mai 2003 au matin, le Groupe de travail a adopté une série de recommandations qui ont été distribuées et débattues lors de la séance publique tenue l'après-midi du dernier jour de la session. Les observateurs ont à cette occasion formulé plusieurs observations, dont certaines ont été prises en compte dans les recommandations ci-dessous.

82. Le Brésil ayant été proposé pour accueillir une réunion sur les questions relatives aux personnes d'ascendance africaine, l'observatrice de ce pays s'est engagée à transmettre cette proposition à son gouvernement pour qu'il l'examine. Il a également été proposé que se tiennent en Afrique d'autres réunions visant à stimuler la participation du continent aux débats sur les questions relatives aux minorités en général et aux travaux du Groupe en particulier (Centre international de défense des droits des Batwa).

83. Plusieurs participants ayant estimé que l'heure n'était pas venue d'élaborer de nouvelles normes internationales telles qu'un protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (South Asian Human Rights Documentation Centre, Égypte et Pakistan), il a été précisé que le Groupe de travail se contenterait de formuler des propositions qui pourraient être prises en compte dans un nouvel instrument, le cas échéant, et qu'il ne proposerait pas que des organes de niveau plus élevé entament officiellement l'élaboration d'un tel instrument.

84. L'observateur de l'Égypte a estimé qu'il n'était pas courant que le Groupe de travail propose de publier des documents de pays et des documents sous-régionaux sur le site Web sans l'approbation préalable des gouvernements. Il a demandé que toutes les déclarations et tous les autres documents de la session à venir soient transmis aux pays concernés bien avant le début de la session afin que ces derniers puissent, le cas échéant, y répondre et formuler des observations.

85. Le Président-Rapporteur a indiqué que, pour des raisons d'ordre pratique, il se pourrait que la prochaine session du Groupe de travail se tienne au cours de la première semaine de mars 2004 plutôt qu'en mai de cette même année.

VII. DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS

86. Se fondant sur les délibérations de sa neuvième session, le Groupe de travail a adopté les décisions et recommandations concernant ses futurs travaux, telles qu'elles figurent ci-dessous. Le texte en a été légèrement remanié pour tenir compte des observations et propositions formulées et acceptées lors des débats, et des paragraphes y ont parfois été ajoutés, comme pour ce qui est des mesures recommandées qui figurent dans le rapport du Séminaire de Chiang Mai (E/CN.4/Sub.2/AC.5/2003/2).

Le Groupe de travail sur les minorités,

A. Groupe de travail sur les minorités

1. Renforcement du dialogue entre les minorités et les gouvernements de sorte à mieux exécuter le mandat du Groupe de travail

1. *Décide* de transmettre aux gouvernements concernés les rapports des séminaires régionaux qui se sont tenus à La Ceiba (Honduras), Kidal (Mali), Arusha (République-Unie de Tanzanie), Gaborone (Botswna) et Chiang Mai (Thaïlande) et d'appeler leur attention sur les conclusions et recommandations qui y figurent afin que, le cas échéant, ils formulent des observations à ce sujet;

2. *Se félicite* de la déclaration de principes élaborée par le Centre international des études ethniques et décide qu'elle devrait être transmise aux gouvernements concernés de la région d'Asie du Sud pour qu'ils formulent des observations à ce sujet;

3. *Décide* d'établir et d'adopter des critères et modalités de travail aux fins de la soumission, aux gouvernements, de renseignements concernant les questions relatives aux minorités, et de solliciter leurs observations, de sorte à faire progresser la concertation sur ces points. Le Groupe de travail adoptera ces critères et modalités à la prochaine session de la Sous-Commission pour les appliquer dès sa dixième session;

2. Agencement de l'ordre du jour de la prochaine session

4. *Décide* de réagencer comme suit les débats concernant le point subsidiaire 3 a) de l'ordre du jour:

a) Premièrement, tenir un débat général;

b) Deuxièmement, regrouper les questions concernant notamment les Roms, les personnes d'ascendance africaine, les nomades, les pasteurs, les chasseurs-cueilleurs, les cultivateurs itinérants, l'intolérance religieuse ou autre et le déplacement forcé des minorités;

c) Troisièmement, se pencher sur des mécanismes d'application et des voies de recours performants;

3. Thèmes retenus pour la prochaine session

5. *Décide* d'articuler les débats relatifs aux points subsidiaires 3 b) et 3 c) de l'ordre du jour autour des thèmes ci-après:

a) Corrélation et différence entre autodétermination et autonomie. Il prie à cet égard M. José Bengoa d'établir un document sur la question;

b) Minorités et développement, notamment pour ce qui est des litiges en matière de développement, et examen des méthodes retenues par les organismes internationaux de développement pour aborder les questions liées à la participation des minorités au développement. Il invite à cet égard le Groupement pour les droits des minorités à élaborer un document qui servira de fondement aux débats sur ce point;

c) Recensement des insuffisances de la protection internationale des minorités, l'objectif étant de recommander, le cas échéant, la création de mécanismes destinés à compléter les travaux du Groupe. Il prie à cet égard M. Eide de faire la synthèse des débats sur ce point qui se dérouleront à sa neuvième session, synthèse dont le Haut-Commissaire serait saisi et dont il pourrait se servir pour élaborer le rapport qu'il doit présenter à la Commission des droits de l'homme à sa soixantième session, conformément à la résolution 2003/50;

d) Renforcement des normes internationales de protection des droits des minorités. Il prie à cet égard M. Kartashkin, en coopération avec d'autres membres du Groupe, de formuler des propositions sur le contenu éventuel d'un protocole additionnel au Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui énoncerait les droits des minorités et prévoirait des voies de recours en cas de violation de ces droits;

e) Rôle des institutions nationales dans la protection des droits des minorités. Il remercie l'Équipe des institutions nationales du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour le compte rendu qu'elle lui a fait et, compte tenu de cet exposé, invite le Haut-Commissariat à lui communiquer, à sa dixième session, des renseignements sur les directives et pratiques des institutions nationales concernant les questions relatives aux minorités;

6. *Remercie* le Gouvernement finlandais pour son invitation à effectuer une visite en Finlande afin d'y étudier la protection accordée aux minorités, accepte cette invitation et prie le Président-Rapporteur, en coopération avec le secrétariat, d'en déterminer les dates et les modalités. Il prend note de l'invitation permanente faite par la Suisse et se penchera sur la possibilité d'y donner suite en temps voulu. Il réaffirme qu'il est prêt à se rendre dans d'autres pays sur l'invitation des gouvernements intéressés, à condition qu'un financement puisse être dégagé;

7. *Décide* d'encourager la tenue de séminaires régionaux ou sous-régionaux et accueille avec satisfaction les propositions tendant à ce que des séminaires de ce type soient organisés en Asie centrale, en Asie du Sud et en Asie de l'Est aussi bien que dans les Amériques – éventuellement au Brésil, dans le cadre du suivi du séminaire de La Ceiba – ainsi que d'envisager la possibilité d'organiser d'autres séminaires en Afrique (Afrique de l'Ouest et Afrique centrale) en coopération avec les mécanismes régionaux. Il recommande que ces

séminaires aient pour thème notamment l'élaboration de codes de conduite ou principes directeurs régionaux fondés sur les normes universelles et les règles internationales concernant les droits des minorités. La déclaration de principes élaborée par le Centre international des études ethniques sera l'un des thèmes à débattre lors du séminaire pour l'Asie du Sud, et les observations des gouvernements sur ce texte seront distribuées aux participants;

8. *Recommande* de coopérer avec le Conseil de l'Europe à l'organisation d'un séminaire sur les Roms auquel devraient être invités des représentants des Roms de pays non européens;

B. Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme

9. *Recommande* de créer un fonds de contributions volontaires destiné à financer la participation à ses réunions de représentants et d'experts des droits des minorités, particulièrement des pays en développement, et recommande à la Sous-Commission d'élaborer un projet de décision à cet égard dont elle saisira la Commission des droits de l'homme à sa soixantième session. Le secrétariat, en consultation avec les membres du Groupe, choisira les personnes dont la participation sera financée à l'aide de ce fonds;

10. *Recommande* de proclamer une année internationale des minorités, qui sera suivie d'une décennie des minorités, et d'élaborer un projet de décision à cet égard dont la Commission des droits de l'homme sera saisie à sa soixantième session;

C. Gouvernements

11. *Invite* les États Membres des régions où il n'en existe pas à élaborer des normes ou à instituer des mécanismes régionaux de promotion et de défense des droits des personnes appartenant à des minorités, conformément aux normes et règles internationales;

12. *Recommande* aux gouvernements d'envisager:

a) De ratifier, s'ils ne l'ont pas encore fait, les principaux pactes et conventions relatifs aux droits de l'homme, ainsi que les protocoles facultatifs s'y rapportant, et de rendre public tout obstacle ou toute difficulté à leur adhésion à ces instruments;

b) De ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale;

c) De formuler et d'adopter des lois aux termes desquelles les États parties seraient tenus de respecter les décisions découlant des procédures internationales de plaintes concernant des violations des droits de l'homme;

d) De protéger les droits de toutes les personnes résidant sur leur territoire qu'elles soient ou non reconnues comme des nationaux ou des minorités nationales;

e) De revoir tout programme de bonne gouvernance afin de s'assurer que les principes directeurs relatifs à la société civile énoncent expressément que les groupes minoritaires en font partie intégrante et que leur participation doit être activement recherchée; tout programme de bonne gouvernance devrait aborder la question de la représentation des minorités dans les institutions politiques, judiciaires et publiques de l'État;

f) De prévoir des voies de recours satisfaisantes et d'accès facile concernant les violations des droits des personnes appartenant à des minorités. À cette fin, il faudrait créer des cours de justice ou tribunaux indépendants et garantir aux victimes des violations de ces droits une procédure régulière; des membres de populations minoritaires devraient y siéger;

g) De s'abstenir d'accorder une amnistie générale aux personnes ayant systématiquement commis des violations flagrantes des droits des minorités ou les ayant activement provoquées;

h) D'engager des poursuites contre les auteurs de violations flagrantes des droits des minorités pour crime contre l'humanité et violation du droit international;

i) De créer des institutions nationales de défense des droits de l'homme dont les membres seraient des personnalités indépendantes et expérimentées, et d'habiliter ces institutions à enquêter sur les violations des droits des minorités par toute autorité publique, y compris les forces de police, les forces armées et les forces paramilitaires, aussi bien que par des agents non publics, et d'accorder aux victimes une réparation adéquate;

j) De s'attaquer à la corruption, qui est à l'origine de violations des droits des minorités, notamment de leurs droits socioéconomiques;

k) De promulguer des lois appropriées en matière de nationalité, fondées sur des critères rationnels, objectifs et non discriminatoires, et d'assurer qu'elles sont appliquées dans la transparence et de façon non discriminatoire. Leur application devrait faire l'objet d'un examen périodique et des voies de recours devraient être prévues en cas de déni abusif de nationalité;

l) De garantir la liberté d'expression des personnes appartenant à des minorités et à des peuples autochtones, d'assurer la formation de journalistes issus de minorités, d'autoriser des médias dans des langues minoritaires, y compris pour ce qui est de la radiodiffusion, et de garantir l'accès des minorités aux médias du service public;

m) De veiller à ce que l'action positive et les mesures et politiques préférentielles en faveur des minorités touchent effectivement les personnes à qui elles sont destinées, c'est-à-dire les personnes pauvres, défavorisées et désavantagées, de mettre en place des quotas élevés en matière d'éducation, de moyens de subsistance et d'autres services de base, d'aider les nécessiteux et de faire participer la société civile à l'exécution et au contrôle de ces mesures;

n) De faire en sorte que les enfants issus de minorités aient accès à tous les niveaux d'instruction, de veiller à ce que tous les établissements d'enseignement et instituts de recherche respectent les cultures et l'histoire des minorités, et de revoir le contenu des programmes pédagogiques de sorte que les élèves et étudiants puissent apprendre les valeurs, l'histoire, la langue et la culture des minorités et les respecter;

D. Mécanismes régionaux

13. *Invite* la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples à lui communiquer des renseignements sur le mandat et les activités de son Groupe de travail sur les peuples et les communautés autochtones, de création récente;

E. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

14. *Invite* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à organiser des stages de formation aux normes et mécanismes universels et régionaux de sorte à consolider la coopération entre les représentants de minorités et les procédures en matière de droits de l'homme;

15. *Invite* le Haut-Commissaire et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à préparer des brochures sur les initiatives régionales de prévention des conflits et les questions de développement, qui seront intégrées au Guide des Nations Unies relatif aux minorités;

16. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de prendre des dispositions pour que des membres du Groupe de travail puissent participer à des réunions régionales sur les droits de l'homme de sorte à resserrer les liens de coopération avec ces mécanismes pour ce qui est de la situation ou des problèmes des minorités, et de lui rendre compte des progrès accomplis dans la promotion de la coopération concernant les minorités;

17. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'étudier les moyens d'assurer la consultation des documents dont le Groupe est saisi, notamment sur le système à disques optiques de l'ONU et sur le site Web;

18. *Invite* le Haut-Commissaire et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à convoquer, immédiatement avant sa dixième session, un atelier de travail d'une durée de deux jours en vue de célébrer cette session et de débattre des propositions tendant à affermir la promotion et la protection des droits des minorités, avec la participation de membres du Groupe, de représentants des minorités et des organisations non gouvernementales et d'universitaires et représentants gouvernementaux s'occupant des questions liées aux minorités, ainsi que de représentants d'institutions nationales de défense des droits de l'homme;

F. Organismes internationaux, régionaux et nationaux de développement

19. *Recommande* aux organismes internationaux, régionaux et nationaux de développement:

a) D'évaluer les effets sociaux, économiques, culturels et environnementaux préjudiciables des projets de développement sur la vie des minorités. Cette évaluation devra prendre en compte la participation des minorités d'une manière qui soit transparente et concrète et permettre à celles-ci de contribuer effectivement au processus d'évaluation;

b) De trouver un juste milieu entre la préservation de la culture traditionnelle, et la réduction de la pauvreté et l'amélioration des moyens d'existence des populations locales par le biais de l'éducation;

c) D'examiner comment ils pourraient s'attaquer ensemble aux problèmes concernant les minorités qui se posent dans les pays de la région et entre eux, notamment par la réalisation, parallèlement ou conjointement, d'enquêtes et de rapports coordonnés et synergiques ainsi que des campagnes de sensibilisation et de mobilisation;

G. Organismes des Nations Unies, Programme des Nations Unies pour le développement, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Organisation internationale du Travail, Banque mondiale et banques régionales de développement

20. *Recommande* aux organismes des Nations Unies, au Programme des Nations Unies pour le développement, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance, à l'Organisation internationale du Travail, à la Banque mondiale et aux banques régionales de développement:

a) De s'assurer que tous les coûts sociaux et environnementaux sont pleinement évalués et intégrés dans les plans de développement qui touchent des minorités, notamment pour ce qui est de la réinstallation et de l'indemnisation intégrale des populations déplacées et touchées, par exemple, par la construction de barrages et les concessions forestières. Ces coûts devraient être évalués et rendus publics avant toute décision d'entreprendre la réalisation d'un projet;

b) D'assurer la participation effective des minorités à la formulation, l'exécution et l'évaluation des stratégies, plans et programmes de développement de pays qui les touchent et de renforcer les moyens dont disposent ces minorités ainsi que les parties multilatérales concernées pour assurer cette participation;

c) D'engager le dialogue avec les banques régionales de développement et la Banque mondiale pour qu'elles incitent davantage les États à prendre en compte les droits des minorités dans les stratégies de réduction de la pauvreté et d'autres activités de développement.

Annex I

LIST OF PARTICIPANTS

I. Members

Mr. Asbjørn Eide, Mr. José Bengoa, Mr. Vladimir Kartashkin, Mr. Soli Sorabjee, Ms. Leïla Zerrougui

II. States members of the United Nations represented by observers

Albania, Argentina, Armenia, Austria, Bangladesh, Bosnia and Herzogovina, Bhutan, Brazil, Chile, China, Costa Rica, Croatia, Cyprus, Egypt, Estonia, Finland, Georgia, Greece, Haiti, Hungary, India, Indonesia, Iran (Islamic Republic of), Japan, Latvia, Mexico, Morocco, Netherlands, Nicaragua, Pakistan, Philippines, Poland, Romania, Russian Federation, Serbia and Montenegro, Slovakia, Slovenia, South Africa, Spain, Sri Lanka, Switzerland, Thailand, Turkey, Tuvalu, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Viet Nam.

III. Non-member State represented by an observer

Holy See.

IV. United Nations bodies and specialized agencies and other intergovernmental organizations

United Nations Research Institute for Social Development, Office of the United Nations High Commissioner for Refugees, United Nations Educational Scientific and Cultural Organization, Organization for Security and Cooperation in Europe/Office of the High Commissioner on National Minorities.

V. Non-governmental organizations in consultative status with the Economic and Social Council

All for Reparations and Emancipation, Association of World Citizens, Baha'i International Community, International Centre for Ethnic Studies, Indian Movement "Tupaj Amaru", International League for the Rights and Liberation of People, International Movement Against All Forms of Discrimination and Racism, Minority Rights Group International, Open Society Institute, World Muslim Congress.

VI. Non-governmental organizations not in consultative status

Amity for Peace (Bangladesh), Arab Association for Human Rights, Asociación Identidad Cultural Romani (Argentina), Balochistan Rights Movement (Pakistan), Center for Peace, Legal Advice and Psychosocial Assistance (Vukovar, Croatia), Centre internationale de défense des droits des Batwa (Democratic Republic of the Congo),Centre for Study of Society and Secularism (India), Confederación de Pueblos Indígenas del Ecuador, Consejo Gitano (Spain),

Consortium of Bangsamoro Civil Society (Mindanao, Philippines), Culture of Solidarity, Cymuned, Delibaya Nuba Women Development Organisation, Espacio Afroamericano, European Centre for Minority Issues, Federation of Ogoni Women Association (Nigeria), Forum of Bosniacs-Muslims in Montenegro, Group of Concerned Citizens (Indian Malaysians, Malaysia), Hindu-Buddhist-Christian Communities in Bangladesh, Human Development Organization (Sri Lanka), Human Rights Watch Bangladesh, Institute for Human Rights Study and Advocacy, ELSHAM (West Papua, Indonesia), International Rescue Committee in Nazran, Mercy Corps International (Chechnya, Russian Federation), Movement for the Survival of the Ogoni People, Muttahida Quami Movement, National Commission for Reparations, National Indigenous Women's Federation (Nepal), Nucleo de Estudos Negros (Brazil), Palmares Institute of Human Rights (Brazil), Regional Council for the Unrecognized Villages, Roma Humanitarian Association "Sun" (Former Yugoslav Republic of Macedonia), Shilkup Rekha Granthagar Welfare Society (Bangladesh), Sikh Human Rights Group, South Asia Forum for Human Rights, South Asian Human Rights Documentation Centre, Syriac Universal Alliance, Tamilnadu Muslim Munnetra Kazhagam (India), Ted Wii Women Development Group (Karamoja, Uganda), Union pour l'émancipation de la femme autochtone (Democratic Republic of the Congo).

VII. Academics and others

Marie-Hélène Giroux (University of Montréal), Tom Hadden (Queen's University, Belfast), Hurst Hannum (Fletcher School of Law and Diplomacy), Rianne Letschert (Tilburg University), Maria Lundberg (Norwegian Center for Human Rights), Louise Mallinder (Queen's University), Alanna McGarry (Queen's University), Ibtehal Mohammed (University of London), Masataka Okamoto (Fukuoka Prefectural University), Ingride Roy (University of Ottawa), Theodorus Sitocdana (Institute for Human Rights Study and Advocacy), Amanda Wetzel (Queen's University), Yong Zhou (Chinese Academy for Social Sciences).

Annex II

LIST OF DOCUMENTS BEFORE THE WORKING GROUP ON MINORITIES AT ITS NINTH SESSION

Symbol	Title
E/CN.4/Sub.2/AC.5/2003/1	Provisional agenda
E/CN.4/Sub.2/AC.5/2003/1/Add.1	Annotations to the provisional agenda
E/CN.4/Sub.2/AC.5/2003/2	Regional Seminar on Minority Rights: Cultural Diversity and Development in Southeast Asia, Chiang Mai, Thailand (Conclusions and recommendations)
E/CN.4/Sub.2/AC.5/2003/WP.1	Towards a set of Regional guidelines or Codes of Practice on the Implementation of the Declaration, prepared by Tom Hadden, Human Rights Centre, Queen's University Belfast)
E/CN.4/Sub.2/AC.5/2003/WP.2	Statement of Principles on Minority and Group Rights in South Asia, submitted by the International Centre for Ethnic Studies
E/CN.4/Sub.2/AC.5/2003/WP.3	Possible new United Nations mechanisms for the Protection and Promotion of the Rights of Minorities, prepared by Minority Rights Group International
E/CN.4/Sub.2/AC.5/2003/WP.4	Minorities in Ghana, prepared by E. Gyimah-Boadi and Richard Asante
E/CN.4/Sub.2/AC.5/2003/WP.5	Minority Rights in Fiji and the Solomon Islands: Reinforcing Constitutional Protections, Establishing Land Rights and Overcoming Poverty, prepared by Jon Fraenkel University of the South Pacific, Suva, Fiji Islands
E/CN.4/Sub.2/AC.5/2003/WP.6	Kyrgyzstan, prepared by Ainur Elebaeva, Director of Ethnic Studies Institute
E/CN.4/Sub.2/AC.5/2003/WP.7	Minorities in South Caucasus, prepared by Anna Matveeva
E/CN.4/Sub.2/AC.5/2003/WP.8	Ethnic and Religious Groups in the Islamic Republic of Iran: Policy suggestions for the integration of minorities through participation in public life, prepared by Nazila Ghanea-Hercock, University of London, Institute of Commonwealth Studies

Symbol	Title
E/CN.4/Sub.2/AC.5/2003/WP.9	Minorities and Participation in Public Life: Kazakhstan, prepared by Bhavna Dave, Department of Politics, School of Oriental and African Studies
E/CN.4/Sub.2/AC.5/2003/WP.10	Ethnic Minority Groups in Nigeria: Current Situation and Major Problems, prepared by Abdul Raufu Mustapha,Queen Elizabeth House, University of Oxford
E/CN.4/Sub.2/AC.5/2003/WP.11	Inclusion of Minorities in Public Life in Laos, Thailand and Viethnam, prepared by Vatthana Pholsena Asia Research Institute, National University of Singapore
E/CN.4/Sub.2/AC.5/2003/WP.12	Minorities and the States in Malaysia and Singapore: Provisions, Predicaments and Prospects, prepared by Lily Zubaidah Rahim School of Economics and Political Science, University of Sydney, Australia
E/CN.4/Sub.2/AC.5/2003/WP.13	Minorities in South Asia, prepared by I. A. Rehman, Director, Human Rights Commission Pakistan
E/CN.4/Sub.2/AC.5/2003/WP.14	Regional Seminar on Minority Rights: Cultural Diversity and Development in Southeast Asia: Narrative Report Ms. Julia Kam (Institute Dayakologi, Indonesia Mr. Sem Karoba (Koteka Tribal Assembly for Rights, Peace and Justice in West Papua, Indonesia), Co-Chairpersons
E/CN.4/Sub.2/AC.5/2003/WP.15	Rights to Ancestral Domain: the Quest of the Indigenous Communities in Mindanao, Philippines, prepared by Erlinda M. Burton, Research Institute for Mindanao Culture, Xavier University, Cagayan de Oro City, Philippines
E/CN.4/Sub.2/AC.5/2003/WP.16	China's minorities: the Case of Xinjiang and the Uyghur People, prepared by Dru C. Gladney, Professor, University of Hawaii
E/CN.4/Sub.2/AC.5/2003/WP.17	The Rom in the Americas, prepared by Jorge Bernal, Identidad Cultural "Romani" Argentina

Symbol	Title
E/CN.4/Sub.2/AC.5/2003/WP.18	People of African Descent in South America, prepared by Ana Chalá, Federacion de Comunidades Negras de Imbabura y Carchi and unofficially translated by Fausto Padilla
E/CN.4/Sub.2/AC.5/2003/WP.19	Political Participation in Arab Countries: Background Paper for the Arab Region Development Report prepared by Mustapha Kamel Al-Sayyid, Professor and Director, Centre for Study of Developing Countries, Cairo University

Annex III

AGENDA OF THE WORKING GROUP

1. Adoption of the agenda.

2. Organization of the work.

3. (a) Reviewing the promotion and practical realization of the Declaration on the Rights of Persons Belonging to National or Ethnic, Religious or Linguistic Minorities;

   (b) Examining possible solutions to problems involving minorities, including the promotion of mutual understanding between and among minorities and Governments;

   (c) Recommending further measures, as appropriate, for the promotion and protection of the rights of persons belonging to national or ethnic, religious and linguistic minorities.

4. The future role of the Working Group.

5. Other matters.